

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'Agriculture et la Forêt	E301

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le règlement (UE) n°2024/3118 du 10 décembre 2024,
- VU** le régime notifié n° SA 108057 (ex SA 50627), relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période de juillet 2023 à décembre 2029,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109386 relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L.1611-7, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,

- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)
- VU** l'arrêté du 2 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise pris en application de l'article D. 343-43 du code rural et de la pêche maritime
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 autorisant la signature des accords de consortium et de subvention pour le partenariat européen AGROECOLOGY,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 approuvant la convention cadre entre Initiative Pays de la Loire, Bpifrance et la Région Pays de la Loire pour la création du prêt à taux zéro AgriBoost 40+,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant

les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le régime général de correction et sanction régional pour la programmation FEADER 2023-2027,

VU les délibérations du Conseil régional du 22 novembre 2024 et du 21 novembre 2025 affectant des autorisations de programme pour la réalisation du projet CLIMATVEG2,

VU les déclarations relatives aux « aides de minimis »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 594 228 € (AP), en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision des Commissions permanentes du 22 novembre 2024 et du 21 novembre 2025, soit une affectation globale de 2 344 228 € (AP) (opération Astre n° 2024_10628) pour la réalisation du projet « CLIMATVEG2 » sur la période 2026-2030.

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 2 344 228 € (AP) en faveur du projet CLIMATVEG2, sur une dépense subventionnable totale de 4 081 220 €, dont la répartition entre les 40 co-bénéficiaires figure en annexe 1.1.

D'APPROUVER

les termes de la convention-type figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec les 40 co-bénéficiaires listés à l'annexe 1.1 sur la base de la convention-type approuvée à la présente Session.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 324 265 € (AP) pour la réalisation des quatre projets lauréats du second appel à projets du partenariat européen AGROECOLOGY, sur une dépense subventionnable de 405 332 € HT, dont les montants ventilés par co-bénéficiaire figurent en annexe 1.3, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 (opération ASTRE n° 2024_10627).

D'APPROUVER

les termes des conventions 2026_00545, 2026_00546, 2026_00555, 2026_00558, 2026_00559 et 2026_00560, figurant en annexes 1.4 à 1.9.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur vingt-six nouveaux stages de parrainage et deux modificatifs figurant en annexe 4.1.

D'ATTRIBUER

une subvention de 125 775 (AE) sur une dépense subventionnable de 343 380 € TTC selon la répartition figurant en annexe 5.1 et 5.2 pour la mise en place du programme de conservation du Conservatoire des races animales en Pays de la Loire (CRAPAL) et de ses associations membres, et du conservatoire des ressources génétiques du centre ouest Atlantique (CRAGENE) et de ses association membres.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 125 775 €,

D'APPROUVER

les termes des conventions n°2026_00014 et n°2026_00015 figurant en annexe 5.1 et 5.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention à 3 apiculteurs (annexe 5.3) dans le cadre de son soutien à la reconstitution des cheptels pour un montant global de 9 179 € (AP) sur une dépense subventionnable de 30 597 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 9 179 €.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 268 000 € (AP), en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 21 novembre 2025, pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement des MAEC Protection des races menacées (PRM) et Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) répartis de la façon suivante : 147 000 € pour PRM (opération Astre n° 2025_06935) et 121 000 € pour API (opération Astre n° 2025_06934) au titre des campagnes 2025 et 2026.

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € (AE) au CRPF Bretagne Pays de la Loire sur la base d'une dépense subventionnable de 37 901,00 € HT pour la mise en œuvre du programme d'action annuel FOGFOR 2026

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2026_00711 figurant en annexe 6.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de l'annexe 6.2 recensant les bénéficiaires des 59 subventions attribuées par décision de la Présidente en exécution des 7 dispositifs d'aide à l'amont forestier au cours de l'année 2025.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 € (AP), en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 28 avril 2025 (opération Astre n°2025_03432) et par décision de la Commission permanente du 21 novembre 2025 (opération Astre n°2025_03432_00), consacré au financement de 6 dispositifs forestiers : Abondement à la charte « Merci le peuplier », Reconquête de friches de peupliers, Alignements de peupliers, Amélioration de la desserte forestière, Renouvellement forestier et Plans simples de gestion volontaires, afin de soutenir les demandes à venir au cours de l'année 2026.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE), en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 28 avril 2025 (opération Astre n°2025_03431), au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier, pour soutenir les demandes à venir au cours de l'année 2026.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Patricia MAUSSION, André MARTIN, Michelle BRUNET.